VILLE DE LIEGE

BUREAU DE POLICE ADMINISTRATIVE

Dossier traité par : 1erINPP Jean-Michel NIHOUL

Nos Réf.: 56240-5105 Vos Réf.: 632.487

LE BOURGMESTRE,

Vu les articles ...

Vu la demande par laquelle, M. Jean-Paul BRUVIER (0473/934.128), représentant de l'ASBL « *Sport et Santé* », dont le siège est établi rue Porte de Souvré 35 à 4600 Visé, sollicite l'autorisation d'organiser le jogging « *15 km de Liège Métropole 2024* » sur le territoire de la Ville de Liège, le dimanche 14 avril 2024 ;

Considérant que la société des transports en commun T.E.C. a été avertie de la manifestation et qu'elle prendra les dispositions nécessaires à la déviation de son charroi ;

Considérant que les organisateurs prévoiront des signaleurs en nombre suffisant, qu'ils seront munis d'un signal routier C3, et qu'ils interviendront conformément à l'article 41 de l'A.R. du 1/12/1975 ;

ARRETE:

Article 1:

Mesures de stationnement :

Dans le cadre du montage et démontage des installations de départ et arrivée ;

Du 13 avril 2024 à 12.00 heures

au 14 avril 2024 à 19.00 heures :

- ⇒ Le stationnement des véhicules sera interdit, par signaux routiers E3 :
- Allée Chopin,
- Parc de la Boverie,

dans la zone comprise entre la rue du Parc et le MAMAC.

Le dimanche 14 avril 2024 :

de 07.00 à 19.00 heures :

- \Rightarrow L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits par signaux routiers E3:
- Square Jean Rey.

de 07.00 à 13.00 heures :

⇒ L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits par signaux routiers E3 :

- rue Louvrex,

- 1) le long des immeubles au départ du n° 102 jusqu'à la rue Hemricourt,
- 2) des 2 côtés, dans son tronçon compris entre les rues Sainte-Marie et Jardin Botanique.
- rue Fusch,

des 2 côtés, dans son tronçon compris entre les immeubles n° 44 à 36.

- rue Duvivier, rue Courtois,

des 2 côtés, sur les 10 premiers mètres au départ de la rue Fusch.

- avenue de l'Observatoire,

le long des immeubles, sur 20 mètres, entre le PPP et l'immeuble n° 84b.

- rue Rennequin Sualem,

des 2 côtés, au départ de la rue Hemricourt.

- rue Monulphe,

- 1) des 2 côtés, dans son tronçon compris entre les rues Grandgagnage et Pouplin,
- 2) le long des immeubles, dans son tronçon compris entre la rue Pouplin et l'immeuble n° 73,
- 3) des 2 côtés, dans son troncon compris entre les immeubles n° 73 à 83.

Article 2:

Mesures de circulation:

Le dimanche 14 avril 2024 entre 09.15 et 10.30 heures :

Le temps nécessaire au passage de la course des 3 km :

- \Rightarrow La circulation sera interdite à tout conducteur par signaux routiers $\underline{C3}$ et déviée par signaux F41 :
- quai de Rome,

dans la rampe descente du pont de Fragnée en direction de Herstal,

- quai des Ardennes,

pour le sens Liège vers Chênée, dans son tronçon compris entre le quai Mativa et le pont de Fétinne.

- \Rightarrow La circulation sera réduite à une bande de circulation par signaux routiers <u>A7c</u> et balises type <u>1A1</u>:
- ⇒ La vitesse y sera limitée à 30 km/h par signaux routiers C43 :
- Pont de Fétinne et pont de Fragnée,

en direction de l'avenue Emile Digneffe.

Le dimanche 14 avril 2024 entre 10.15 et 13.00 heures :

Le temps nécessaire au passage des courses des 7 et 15 km :

- \Rightarrow La circulation sera interdite à tout conducteur par signaux routiers $\underline{C3}$ et déviée par signaux $\underline{F41}$:
- <u>rue Paradis, rue de Serbie, rue des Vingt-Deux, rue du Plan Incliné, rue</u> <u>Hemricourt, rue Sainte-Véronique, rue Fusch, rue des Anges, rue Simonon,</u>
- avenue Blonden,

dans son tronçon compris entre les rues Paradis et des Vingt-Deux,

- rue Henri-Maus,

dans son tronçon compris entre les rues Louis Boumal et Nysten/de France,

- rue Beeckman,

dans son tronçon compris entre les rues Darchis et des Augustins,

- rue Saint-Laurent,

dans son tronçon compris entre les rues Mont Saint-Martin et Bidaut,

- rue Chevaufosse,

dans son tronçon compris entre les rues Saint-Laurent et Wazon,

- rue Wazon,

dans son tronçon compris entre les rues Saint-Laurent et Reynier,

- rue Saint-Gilles,

dans son troncon compris entre le boulevard d'Avroy et la rue Wazon,

- rue de France,

dans son troncon compris entre les rues Bassenges et Nysten,

- rue des Augustins,

dans son tronçon compris entre les rues Beeckman et Louvrex,

- rue Pouplin,

au départ de la rue Jonfosse,

- rue Trappé,

dans son tronçon compris entre les rues Rutxhiel et Saint-Gilles,

- rue Reynier, rue Louvrex, rue Lonhienne, rue Darchis, rue Fabry,
- <u>rue Mandeville</u>, <u>avenue Constantin de Gerlache</u>, <u>rue Albert Mockel</u>, <u>avenue des Tilleuls</u>,
- quai Gloesener,

pour la rampe donnant accès au pont de Fragnée/square Gramme,

- quai de Rome,
 - 1) pour la rampe montante vers le pont de Fragnée dans le sens de circulation Sclessin vers Centre.
 - 2) pour la rampe descendante du pont de Fragnée, en direction de Sclessin, au départ de l'avenue Emile Digneffe,
- avenue de l'Observatoire,

dans son tronçon compris entre la place du Batty et le rond-point de la rue du Plan Incliné.

- Afin de permettre le transit des TEC et des riverains en direction du Boulevard d'Avroy :

Lors de l'itinéraire de départ de la course, une fois le dernier participant arrivé à hauteur de la rue Saint-Gilles, les <u>rues Louvrex</u>, <u>Fabry et Dartois</u> seront réouvertes à la circulation.

- \Rightarrow La circulation sera interdite, <u>excepté TEC</u>, à tout conducteur par signaux routiers <u>C3</u> avec panneaux additionnels, et déviée par signaux routiers <u>F41</u>:
- quai Gloesener,

pour la rampe montante en direction du Square Gramme.

- Afin de permettre le transit des TEC :

La rampe montante du quai Gloesener en direction du Square Gramme restera accessible exclusivement aux lignes des bus TEC.

A cette fin, le passage des véhicules TEC sera gérer par des Fonctionnaires de Police.

- \Rightarrow La circulation sera interdite, <u>excepté localement</u>, à tout conducteur par signaux routiers <u>C3</u> avec panneaux additionnels, et déviée par signaux routiers F41:
- rue des Eburons,

dans son tronçon compris entre les rues des Wallons et de Joie,

- \Rightarrow La circulation sera interdite, <u>excepté localement</u>, à tout conducteur par signaux routiers <u>C3</u> avec panneaux additionnels, et signalée « <u>voie sans issue</u> » par signaux routiers <u>F45</u>:
- rue des Augustins,

dans son tronçon compris entre le boulevard d'Avroy et la rue Beeckman.

- \Rightarrow La circulation sera interdite, <u>excepté localement</u>, à tout conducteur par signaux routiers <u>C3</u> avec panneaux additionnels, et signalée « <u>voie sans issue</u> » par signaux routiers <u>F45</u> et Add. « <u>à 1000 mètres</u> » :
- rue du Chéra,

au départ de la place du Batty.

- \Rightarrow La circulation sera interdite, <u>excepté localement</u>, à tout conducteur par signaux routiers <u>C3</u> avec panneaux additionnels, et signalée « <u>voie sans issue</u> » par signaux routiers <u>F45</u>:
- ⇒ La circulation y sera admise dans les 2 sens par signaux routiers A39 :
- rue de Namur,

au départ de la place du Général Leman,

- rue d'Awans,

au départ de la rue Hullos,

- rue Garde-Dieu,

au départ de la rue de la Dîme.

- \Rightarrow La circulation sera réduite à une seule bande de circulation par signaux routiers $\underline{A7}$, $\underline{D1}$ et balises de types $\underline{1a.2}$ et la vitesse sera limitée à « $\underline{30 \text{ Km/h}}$ » par signaux routiers $\underline{C43}$:
- <u>pont de Fragnée/square Gramme</u>, au départ de l'avenue Emile Digneffe.
- \Rightarrow La circulation sera réduite à une seule bande de circulation par signaux routiers $\underline{A7}$, $\underline{D1}$ et la circulation sera maintenue dans les deux sens avec un passage alterné des véhicules réglé par feux de signalisation :
- rue Saint-Laurent,

dans son tronçon compris entre les accès à l'ancien hôpital Militaire et le carrefour des rues Wazon et Bidaut.

- \Rightarrow Un panneau de préavis annoncera cette manifestation sur la voie publique, et la vitesse y sera limitée à « 30 Km/h » par signal routier C43 :
- rue Saint-Laurent,

50 mètres de part et d'autre de l'entrée de l'ancien hôpital Militaire,

- quai de Rome,

pour le sens Liège vers Sclessin, en sortie de trémie sous le pont de Fragnée,

- quai Joseph Wouters,

pour le sens Angleur vers Liège, au départ de la rue Henri Defêchereux.

- <u>Article 3</u>: Ces dispositions seront indiquées sur place par des signaux conformes aux dispositions du Code de la Route.
- Article 4 : Des mesures de Police complémentaires de circulation visant à améliorer le bon déroulement de cette manifestation, ainsi que pour renforcer la sécurité en général, pourront être prises avec effet immédiat.
- <u>Article 5</u>: Des copies seront transmises:
 - à M. le Commissaire de Police (Signalisation),
 - M. le Commissaire de Police du Centre de Gestion des Evènements,
 - M. le Commissaire de Police Chef du Secteur 1.
 - M. le Commissaire de Police Chef du Secteur 2,
 - M. le Commissaire de Police Chef du Secteur 4.
 - M. le Commissaire de Police Chef du Secteur 5,
 - M. l'Echevin des Travaux (Voirie),
 - SPW.